



Outils
Natura 2000



Les outils Natura 2000

"Vallée de la Charente en amont d'Angoulême"

NATURA 2000, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui s'y trouvent.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites qui recouvrent 12,5% du territoire, et concernent 15 millions d'habitants.

Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels. Chaque état membre a une obligation de résultats.

Sur ses sites, la France a privilégié une politique contractuelle et volontaire pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévue dans le Document d'Objectifs (Docob).

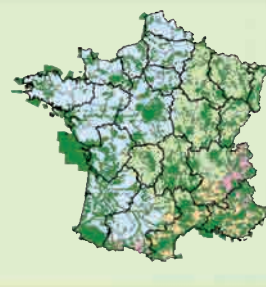
QUE PUIS-JE FAIRE ?

Tous les acteurs locaux (résidents, décideurs, porteurs de projets...) peuvent concourir à la préservation de ce site remarquable, caractéristique de la richesse écologique de notre région. Actuellement, il existe trois outils principaux d'engagement volontaire dans la démarche Natura 2000 :

- les **mesures agro-environnementales** (surfaces agricoles).
- les **contrats Natura 2000** (forestier et hors surface agricole).
- les **chartes Natura 2000** (tous milieux).



Guifette moustac © N.Issa



POURQUOI LA VALLÉE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULÊME ?

Le site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême héberge 37 espèces d'intérêt communautaire et 5 habitats naturels d'intérêt communautaire.



Le patrimoine naturel présent sur ce territoire est exceptionnel et il est primordial de le protéger, le conserver tout en préservant les activités traditionnelles respectueuses de ce milieu.

Les mesures agro-environnementales territorialisées



Depuis 2009, le site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » fait l'objet de programme de **Mesures Agro Environnementales Territorialisées**. Depuis septembre 2010, la Chambre d'agriculture porte ce dossier.

L'enjeu est le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont le Râle des genêts, espèce mondiale menacée de disparition. Le site est également un lieu pour la reproduction, encore non prouvée mais très probable, du Héron bihoreau (1 ou 2 couples au moins), dans les secteurs des îles inondées au printemps, de rapaces diurnes comme la Bondrée apivore, le Milan noir et les busards cendrés et Saint-Martin, du Martin-pêcheur et de la Pie-grièche écorcheur.

Le maintien des espèces passe par le maintien et une gestion favorable des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont les prairies de fauches.

Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAE T) sont des contrats accessibles aux **agriculteurs**. Ceux-ci peuvent engager des parcelles déclarées à la PAC. **141 hectares sont engagés** en mesures agroenvironnementales.

Le principe des MAE repose sur le respect de prescriptions environnementales sur **5 ans** (limitation de la fertilisation, interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, respect de date de fauche, entretien de la ripisylve...) en échange d'une aide financière. Cette compensation financière vient aider l'agriculteur à mettre en place une conduite en accord avec les enjeux du territoire.



Prairie de fauche © E. Général

COMMENT S'ENGAGER DANS UN CONTRAT MAE ?



Prairie fleurie © E. Champion

Il faut :

- Avoir moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande.
- Des parcelles dans la zone éligible
- Etre exploitant pendant plus de 5 ans
- Etre éligible : les producteurs développant des productions végétales exploitant directement à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, les propriétaires bailleur de biens fonciers à usage agricole.
- Sont exclus les indivisions, les copropriétés, les sociétés de fait, les sociétés en participation, les groupements 'intérêt économique (GIE), les sociétés par action simplifiée (SAS).

LES ENGAGEMENTS (SOURCE CA16)

La parcelle reste engagée pendant 5 ans. Il est impossible de déplacer l'engagement. Respecter le cahier des charges des mesures engagées.

Type de surface	Code	Rémunération	Résumé
Surface en herbe	PC_CHAM_HE0	311€/ha/an	Gestion de prairies par la fauche ou le pâturage après le 1 ^{er} juillet et limitation de la fertilisation azotée.
	PC_CHAM_HE2	336€/ha/an	Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 1 ^{er} juillet
	PC_CHAM_RA3	363€/ha/an	Gestion de prairies favorables aux râles des genêts et aux espèces associées avec une première exploitation après le 15 juillet
	PC_CHAM_RA4	413€/ha/an	Gestion de prairies favorables aux râles des genêts et aux espèces associées avec une première exploitation après le 31 juillet
Grande culture	PC_CHAV_GC2	548€/ha/an	Création et entretien d'un couvert favorable au Râle des genêts (sans déplacement)
	PC_CHAM_HE3	398€/ha/an	Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 15 juillet

Pour plus de renseignements (aide à la décision, localisation précise de vos parcelles), contactez la Chambre d'Agriculture de Charente. Julia Capdeville - 05.45.24.49.65 - julia.capdeville@charente.chambagri.fr, Nicolas Chaslard - 05 45 24 49 78 - nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr



La Charte Natura 2000

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ?

C'est un code de bonne conduite qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

COMMENT A-T-ELLE ÉTÉ ÉLABORÉE ?

Sur la base des activités et des milieux présents, le contenu des fiches a été discuté lors de groupes de travail techniques réunis en avril 2009. La charte a été validée lors du comité de pilotage du 31 août 2009.

QUEL EST SON CONTENU ?

Elle contient des fiches faisant référence à des **milieux** naturels ou à des **activités**. Chaque fiche comporte une description des enjeux écologiques et des espèces d'intérêt communautaire concernées. Les objectifs de gestion sont ensuite décrits sous la forme **d'engagements** (bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion) et de **recommandations** (actions favorables pour aller plus loin).

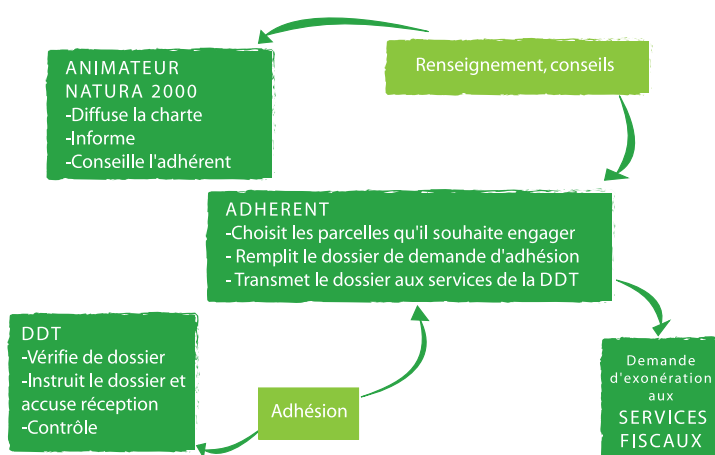
POUR QUI ET AVEC QUELS AVANTAGES ?

Entièrement **volontaire** et d'une durée de **5 ans**, la démarche d'adhésion concerne toute personne titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 (avec Docob validé).

L'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (**TFNB**) ;
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Accès à certaines aides publiques ou dispositions fiscales spéciales si le propriétaire dispose en outre d'un document de gestion forestière lui reconnaissant la garantie de **gestion durable de sa forêt**.

COMMENT ADHÉRER ?



©Alain Marchegay

QUELS MILIEUX, QUELLES ACTIVITÉS ?

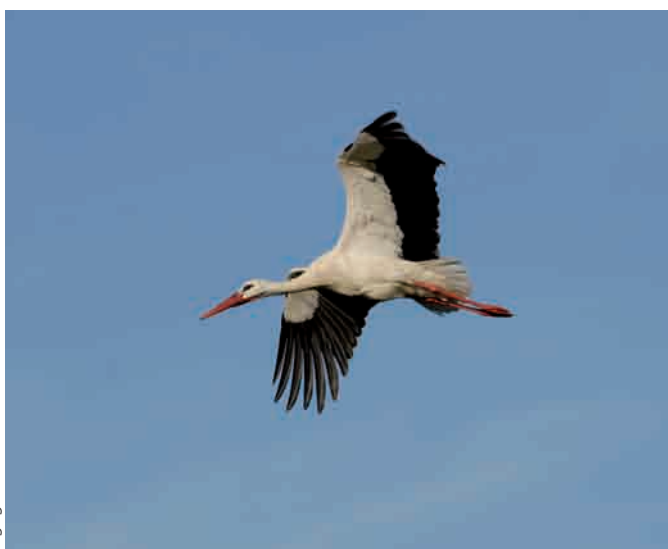
En vallée de la Charente en amont d'Angoulême, la charte concerne les milieux et activités suivants :

Milieux

- Prairies
- Jachères et friches herbacées
- Boisements alluviaux
- Plantations de feuillus avec un sous-étage
- Entretien des berges

Activités

- Randonnées équestre, VTT, pédestre
- Canoë-kayak
- Loisirs motorisés
- Gestion des sentiers
- Pêche



Cigogne blanche © N. Issa

Les contrats Natura 2000

Afin de gérer et restaurer certains milieux naturels tels que les boisements alluviaux, les mégaphorbiaies, les alignements de frênes têtards, les mares ou encore les pelouses calcaires... des actions peuvent être mises en oeuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000, et doivent être conformes aux objectifs du Docob en vigueur.

QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Un Contrat Natura 2000 est un engagement **volontaire** entre un acteur local (propriétaire, commune, association) et l'Etat dans un site Natura 2000. Ce contrat comporte un ensemble d'actions précises à mettre en oeuvre sur **5 ans**.

Le contrat Natura 2000 est constitué d'un :

- **cahier des charges** précisant les actions sur lesquelles vous vous engagez et les modalités de réalisation des travaux
- **formulaire de demande de subvention** avec les devis de réalisation des actions et la localisation des parcelles engagées.

IL EXISTE 2 TYPES DE CONTRATS NATURA 2000 :

En milieu forestier : **le contrat Natura 2000 forestier**. 15 actions spécifiques sont proposées notamment :

- la restauration ou la création de mares forestières
- la mise en place de dispositif en faveur des bois sénescents, très favorables à la faune
- l'entretien de frênes têtards



Prairie humide © P. Reveillaud

En milieu **hors Surface Agricole Utile (SAU) et hors boisements** : le contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier ou nini. Un certain nombre d'actions de gestion peuvent être mises en place :

- La gestion ou la restauration d'une prairie favorable à la biodiversité
- La restauration et l'entretien des ripisylves
- La mise en défens d'habitats naturels fragiles, ou la mise en place de panneaux d'information

QUELS AVANTAGES ?

- Les frais que vous engagez pour la réalisation de travaux de gestion environnementale sont remboursés à **100%** par l'Etat et l'Europe.
- La signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans, sur les parcelles engagées.



Hibou des marais © M.Vaslin



Héron pourpré © V.Delecour

COMMENT FAIRE ?

- Je suis propriétaire d'une parcelle qui me semble être localisée dans le site Natura 2000. Je souhaite participer à la protection des milieux naturels et des espèces qui s'y trouvent.
- Je contacte la structure animatrice du site Natura 2000 qui :
 - confirme si mes parcelles sont éligibles (localisation des parcelles)
 - me propose une visite de la parcelle afin de discuter des mesures de gestion adaptées.
 - définit un cahier des charges de gestion selon la richesse biologique de mes parcelles et le transmet à la DDT et à la DREAL pour validation.
- Deux cas de figure peuvent ensuite être envisagés :
 - **Je souhaite faire réaliser les travaux par une entreprise spécialisées**. Sur la base du projet validé, je sollicite alors des devis auprès de différentes entreprises qualifiées pour réaliser les travaux.
 - **Je souhaite réaliser moi-même les travaux**. J'en informe la structure animatrice qui procédera au calcul de la subvention en fonction de la nature des travaux à réaliser.

L'animatrice renseigne le formulaire de contrat accompagné des pièces administratives nécessaires. Une fois le dossier complet, **je signe** le contrat, ce qui m'engage à respecter un cahier des charges pour une durée de **5 ans**. Dès que la DDT a validé le contrat, les travaux peuvent commencer. L'animatrice m'assiste dans le suivi administratif et technique des travaux (déclaration de commencement d'exécution, demandes de paiements des subventions).

QUI CONTACTER ?

Si vous souhaitez adhérer à la charte Natura 2000 ou à un contrat Natura 2000, avoir plus de renseignements concernant les MAEt, vous pouvez prendre conseil auprès de la structure animatrice du site (LPO) :

Justine Coulombier
LPO 8-10 rue Pujos
17300 ROCHEFORT
05.46.82.12.34
justine.coulombier@lpo.fr



Directeur de publication : Michel METAIS

Coordination - conception : Justine Coulombier / LPO 2012

Réalisation, maquette : Alexandre MACISZEWSKI - Service Editions LPO © 2012 - ED1202019AM

Imprimé sur Cyclus print par Imprimerie Lagarde - 17 Breuillet - Imprim'Vert

Cette lettre d'information est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure animatrice du Docob N2000 du site "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême", sous l'autorité du Préfet de Charente.